

**Association Européenne d'Epargne de Retraite et de Prévoyance  
(A.E.E.R.P.)  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris**

---

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 février 2010**

L'an deux mille dix, le 24 février à 11 heures 30, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 4/6 avenue d'Alsace 92033 La Défense, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

- 1 adhérent rejoint l'Assemblée à 11h45.
- 44 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents soit 10. Cette assemblée a de ce fait atteint le quorum fixé par les statuts.

Les conditions prévues aux statuts étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Statuant en tant qu'assemblée générale extraordinaire :

Approbation des statuts modifiés

- Statuant en tant qu'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel pour 2010
3. Approbation des taux de revalorisation des contrats Elitissimo
4. Approbation de fusion des fonds Elitissimo dans des fonds proposés par Groupama Gan Vie
5. Election et renouvellement des membres du Conseil d'administration
6. Décision de consentir une délégation de pouvoir au Conseil d'administration aux fins de signer un ou plusieurs avenants aux contrats de prévoyance, de santé, de retraite ou de perte d'emploi
7. Pouvoirs du Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Le Président donne ensuite lecture du rapport d'activités du Conseil d'Administration, puis il invite Olivier RIBET à présenter, d'une part, les comptes de l'exercice 2009, d'autre part, le budget prévisionnel 2010.

Le Président commente la proposition de taux de revalorisation 2009.

Puis les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

#### **STATUANT EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

##### **Première Résolution**

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour mise en conformité avec le décret n° 2007-1206 du 10 août 2007, approuve la nouvelle rédaction de l'alinéa 10 de l'article 12 portant le délai de communication des résolutions par les adhérents de 45 à 60 jours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés afin de permettre la convocation des adhérents par voie électronique, approuve la nouvelle rédaction de l'alinéa 6 de l'article 12.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

#### **STATUANT EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### **Première résolution**

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2009, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2009 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2010 approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée générale après présentation par l'assureur des propositions de revalorisation des contrats Elitissimo, approuve la revalorisation à 3,70% de l'ensemble des fonds.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée générale approuve la fusion des fonds support des contrats Elitissimo dans un seul fonds unique Actif général de Groupama Gan Vie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée générale décide d'élire, M. Yves Perdriel-Vaissiere retraité, M Philippe Favreau Directeur de Mutuelle, Jean-Pierre Guezou Directeur de société retraité, Mme Typhaine Delorme Directeur de Gan Eurocourtage, M. de Bossoreille salarié de Gan Eurocourtage, M. Jacques Homo courtier d'assurances, M. Daniel Philippon courtier d'assurances, M. Guy Retif Gérant de société, M. Bernard Crespin, retraité, en tant que membres du Conseil d'administration, pour la durée prévue aux statuts, soit trois ans.

Parmi ces membres, plus de la moitié, Messieurs Yves Perdriel-Vaissiere, Philippe Favreau, Jean-Pierre Guezou, Guy Retif, Bernard Crespin, ne détiennent ou n'ont détenu au cours des deux années précédant leur désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance Groupama Gan Vie, signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne reçoivent ou n'ont reçu au cours de la même période, aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **Septième résolution**

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'association auprès de Groupama Gan Vie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

### **STATUANT EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

### **Résolution unique**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Le Secrétaire,*

*Le Président,*